



Compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2018

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE - Mr Michel LAURENT– Mr Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI - Mr Francis USARBARRENA – Mr Rémy NAPPEY – Mr Yves BOITEUX – Mr Claude BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY – Mr Frédéric MAURICE - Mr Laurent TOURTIER - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mr Fabrice FRICHET

Avaient demandé à excuser leur absence : Mme Joëlle PAHIN qui donne procuration à Mme Delphine PRENEY - Mme Christelle CHAVEY qui donne procuration à Mr Michel LAURENT – Mme Mélanie BRALLA qui donne procuration à Mme Martine LOHSE – Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mr Laurent TOURTIER - Mme Liliane HOUG qui donne procuration à Mr Rémy NAPPEY.

Etaient absents : Mme Lise BIGUENET – Mr Christopher BOREANIZ

La séance est ouverte à 19 heures 35

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

1. **Mise en vente de bâtiments modulaires par la Direction interdépartementale des Routes-Est (question qui sera délibérée avant la question relative à la décision modificative n° 4 au budget général)**
2. **Versement d'une subvention à la SPA de Chalezeule pour la stérilisation des chats**

Madame Martine LOHSE est désignée secrétaire de séance.

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2018

2. **CC2VV – approbation du rapport 2018 de la CLECT et validation du montant des allocations compensatrices dérogatoires**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 13 septembre 2018 a validé son rapport pour l'année 2018. Celui-ci doit être notifié à l'ensemble des conseils municipaux des 56 communes membres avant la fin septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal dans les trois mois.

Il sera adopté, si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant 2/3 de la population de E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Ce rapport de la CLECT fait apparaître :

- Des attributions de compensations prévisionnelles notifiées en début d'année 2018,
- des charges transférées au titre de la GEMAPI faisant l'objet d'attributions de compensations de droit commun,
- des revenus fiscaux professionnels éoliens émanant des communes de Fontenelle-Montby et Mésandans, Trouvans et Viethorey faisant l'objet d'attributions compensatoires (AC) dérogatoires,
- de la réorganisation du service « secrétariat comptable » des communes faisant l'objet d'attributions de compensations dérogatoires,
- de l'harmonisation de la compétence jeunesse faisant l'objet d'attributions de compensations dérogatoires pour les communes de L'Isle-sur-le-Doubs et Arcey.

Les Allocations compensatrices dérogatoires pour la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs s'élèvent à : 51 207 € en tenant compte :

- des frais générés par la réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes (33 857€)
- de l'harmonisation de la compétence jeunesse sur le territoire de la CC2VV (17 350€)

Compte tenu des différents éléments mentionnés dans le rapport de la CLECT 2018, les allocations compensatoires définitives de la commune s'élèvent à : **430 648 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT et accepte les révisions des attributions de compensation pour l'année 2018.

3. CC2VV – adhésion au SICTOM de Villersexel pour le service « déchets »

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a engagé une réflexion pour uniformiser son service « déchets ». En effet, actuellement trois fonctionnements différents cohabitent sur son territoire.

Le 5 juillet dernier, le Conseil Communautaire de la CC2VV s'est prononcé pour **l'adhésion complète au SICTOM de Villersexel** pour la gestion de son service « déchets », à compter du 1^{er} janvier 2019.

La CC2VV est membre du SICTOM de Villersexel, à la suite de la fusion en représentation/substitution pour les communes de l'ex communauté de communes du Pays de Rougemont, et donc pour une partie seulement de son territoire.

Pour faire évoluer le périmètre d'adhésion de l'EPCI à l'ensemble de son territoire, il est donc nécessaire que toutes les communes membres confirment cette adhésion.

Le Conseil municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr Rémy NAPPEY) et sept abstentions (Mr Pierre SCHIFFMANN, Mme Stéphanie PACCHIOLI, Mr Claude BOURIOT, Mme Catherine PETREQUIN, Mme Delphine PRENEY, Mr Fabrice FRICHET et Mme Liliane HOUG) valide l'adhésion au SICTOM de Villersexel pour la gestion du service « déchets ».

4. Mise en vente de bâtiments modulaires par la Direction interdépartementale des Routes Est

Une vente aux enchères domaniales aura lieu le 16 octobre prochain à Dijon ; elle prévoit la vente de de trois lots de bâtiments modulaires de type Cougnaud :

- Lot 1 – 4 bâtiments modulaires (10.74 x 6.09 m) pour une mise à prix à 600 €
- Lot 2 – 2 bâtiments modulaires (5.37 x 8.27 m) pour une mise à prix à 300 €
- Lot 3 – 3 bâtiments modulaires (7.32 x 8.27 m) – mise à prix à 450 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adresser une offre et de se positionner sur ces trois lots pour un montant de 1675 € auxquels s'ajoutent 11 % de frais de procédure. L'ouverture des crédits budgétaires est prévue dans la décision modificative n° 4.

Ces bâtiments pourraient être mis à disposition des associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à soutenir une enchère auprès du commissariat aux ventes de Dijon pour acquérir ces biens, à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite des crédits inscrits au budget, frais de procédure en sus et à signer tout document se rapportant à cette vente.

5. Décision modificative n°4 au budget communal

Il est proposé une décision modificative n°4 au budget général qui intègre en section d'investissement :

- l'acquisition de neuf bâtiments modulaires de type Cougnaud mises en vente aux enchères par la direction interdépartementale des routes Est pour la somme de 1900 €
- du renouvellement de petit matériel pour un montant de 1200 €.
 - o Achat d'un réfrigérateur pour le relais petit enfance
 - o Renouvellement de l'aspirateur de la mairie
 - o Achat d'un petit meuble à roulettes pour le secrétariat de mairie
 - o Achat d'une armoire pour le secrétariat de mairie
 - o Achat d'un four à micro-ondes pour l'école Perdrizet.

La dépense est compensée par une diminution de crédit sur l'opération 579 - « voirie »

Cette décision modificative prévoit également une augmentation des crédits de fonctionnement au compte 6132 – locations immobilières pour intégrer la reprise d'un bail commercial.

Afin de soutenir le développement du commerce de proximité, il a été préconisé dans l'étude portant sur la revitalisation du Bourg-Centre la création d'une « boutique à l'essai ».

Comme pour un hôtel d'entreprises, cette boutique serait proposée à un porteur de projets pour une durée limitée de trois ans avec un loyer attractif progressif. A l'issue de cette période, le locataire décide soit de rester en reprenant le bail, soit d'investir dans une autre cellule commerciale disponible sur la commune.

La cellule commerciale visée est située rue du Magny (ancienne quincaillerie Jérôme). Après avoir rencontré Mme VAUTHERIN, propriétaire des locaux et Mr THIEBAUD, locataire actuel, il est proposé de reprendre le bail à compter du 15 octobre 2018.

Le montant de la location mensuelle est de 800 €, sans les charges pour deux cellules commerciales, une de 200 m² et l'autre de 50 m².

Le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions pour le louage des choses sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, c'est pourquoi il est proposé de compléter les crédits restants au compte 6132 « locations immobilières » par une somme de 1200 €.

Pour information, la commune est actuellement en contact avec un porteur de projet très intéressé par ce principe de boutique à l'essai. Il s'agirait d'un commerce qui n'existe pas sur la commune et qui serait susceptible d'attirer au centre-ville une clientèle nouvelle.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	compte	libellé	Montant	Chapitre	Compte		Montant
O11	6132	locations immobilières / boutique à l'essai	1 200.00 €	70	7022	coupes de bois	1 200.00 €
Total Dépenses fonctionnement			1 200.00 €	Total Recettes fonctionnement			1 200.00 €
Dépenses fonctionnement			2 870 330.26 €	Recettes fonctionnement			2 870 330.26 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
021	2138	2138 - 607 - achat de bâtiments modulaires	1 900.00 €				
021	2151	2151 - 579 - réfection de voirie	-3 100.00 €				
021	2184	2184 - 608 - achat divers matériels (réfrigérateur relais - meuble secrétariat - aspirateur secrétariat)	1 200.00 €				
Total Dépenses investissement			0.00 €	Total Recettes investissement			0.00 €
Dépenses investissement			1 930 686.24€	Recettes investissement			1 930 686.24 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 4 au budget général.

6. Décision modificative au budget d'eau

À la suite d'un contrôle de gestion, la Trésorerie a constaté que le déficit de fonctionnement de l'année 2016 sur le budget de l'eau n'a pas été repris au budget 2018.

Il y a lieu de prendre une décision modificative pour constater un déficit de fonctionnement 1077,43 € qui comprend le résultat de clôture 2016 (346,43 €) et le résultat de clôture 2017 (731,00 €).

La dépense sera compensée par une réduction du montant des amortissements.

fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	budgetisé	chapitre	Compte	Montant
002	002 - déficit antérieur reporté (reprise déficit 2016)	346.43 €			
68	6811 - dotation aux amortissements	-346.43 €			
Total		0.00 €	Total		0.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 au budget de l'eau

7. PUIS DE CAPTAGE – acquisition de terrain – modification de la surface d'un terrain.

Le Conseil municipal a validé le 6 juillet 2018 une acquisition de terrain aux consorts Pertuiset et Boiteux.

Suite une erreur matérielle, il est nécessaire de rectifier les sections cadastrales et les superficies à acquérir aux consorts Boiteux qui sont les suivantes :

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaire
AB	148	1a99ca	BOITEUX Yves et RACINE Michèle, 81 rue du Magny, 25250 L'Isle-sur-le-Doubs
AB	147	1a87ca	

Monsieur Yves BOITEUX ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, par 19 voix POUR, confirme la délibération du 6 juillet 2018 et valide ces références cadastrales et ces superficies.

8. PERSONNEL : création de six postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe suite à avancements de grades et suppression de six postes d'adjoints techniques à temps complet.

Trois agents des services techniques ont réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en juin dernier. Ils peuvent donc prétendre à un avancement dans ce grade qui sera soumis à la validation de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion qui se réunira le 16 octobre 2018.

La commission du Personnel, réunie le 5 septembre dernier, propose donc l'inscription sur le tableau annuel 2018 d'avancements aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des trois agents lauréats de l'examen professionnel.

Elle propose également l'inscription de trois autres adjoints techniques qui remplissent les conditions d'ancienneté pour accéder à ce grade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de créer six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 17 octobre 2018 **sous réserve de l'accord de la CAP.**
- de supprimer six postes d'adjoints techniques à temps complet.

9. PERSONNEL- renouvellement contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de Gestion

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le centre de gestion du Doubs a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du Département des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (contrat proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECTeam) et de santé (contrat proposé par MUT'est).

La Commune adhère au contrat groupe pour le risque prévoyance proposé par le Centre de Gestion. Ce contrat souscrit en 2013 arrive à expiration en décembre 2019

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

10. PERSONNEL – compte épargne temps

Suite à la parution du décret 2004-878 du 26 août 2004 portant application d'un compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, la ville de l'Isle-sur-le-Doubs a mis en place un compte épargne temps par délibération du 3 juin 2005.

Le décret 2010 531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à partir de l'année 2018 :

Bénéficiaires :

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- *Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report : heures supplémentaires, heures complémentaires, ...)*

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. **dès qu'il le souhaite**, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Modalités de maintien sur le CET de jours épargnés :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite (art. 7-1 décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement,

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009 :

- catégorie C : 65 € bruts pour un jour
- catégorie B : 80 € bruts pour un jour
- catégorie A : 125 € bruts pour un jour

ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps **au-delà de 20 jours.**

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Il y a lieu de déterminer le nombre de jours qui peuvent être repris

Le comité technique auprès du centre de gestion a donné un avis favorable à l'unanimité, à ces propositions le 4 septembre 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- que ces dispositions prendront effet à partir de l'année 2018
- que cette délibération remplace la délibération du 3 juin 2005 fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité.
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

11. Organisation de la brocante – subvention au comité des fêtes

Le Comité des fêtes a organisé sa traditionnelle brocante le 14 juillet dernier. Une erreur a été commise dans le montant des droits de place annoncé lors de la séance de septembre dernier.

Le montant encaissé est de 1682,50 € et non de 632,50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le versement d'une subvention de 1682,50 euros au comité des fêtes.

12. Autorisation à Mr le Maire de signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit pour l'immeuble 20 rue Bourlier

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure à très haut débit en fibre optique sur le territoire de la Commune, le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit propose une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques pour l'immeuble communal situé 20 rue Bourlier.

Les travaux interviendront dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019.

Cette installation est entièrement à la charge du Syndicat

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

13. Autorisation à Mr le Maire de signer une convention d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter l'abri-bus situé 54 rue du Magny

La société CDP Médialine a installé un abri-bus, 54 rue du Magny comprenant un espace publicitaire en 2006.

Il y a lieu de renouveler la convention d'une durée de 9 ans qui prévoit la mise à disposition du domaine public pour une superficie de 2 m².

En contrepartie la société CDP Médialine s'engage à :

- Assurer l'entretien de l'abri-bus (nettoyage et petites réparations), la maintenance en cas de vandalisme ou grosses dégradations,
- Mettre à disposition de la Commune une face sur l'abri-bus pour y faire figurer un plan de ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

14. Forêt - travaux sylvicoles 2018

L'Office national des Forêts a présenté un devis de travaux sylvicoles pour l'année 2018 d'un montant de 19 975.24 € HT – 21976.76 € TTC.

Certains travaux d'entretien sur les parcelles 36 et 37 r ont été confiés à une entreprise privée.

Les sommes suivantes ont été inscrites au budget primitif 2018 :

En section investissement pour la somme de 1.466,40 € HT – 1.613,04 € TTC

En section fonctionnement pour la somme de 10.107,05 € HT – 11.117,75 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le programme de travaux 2018.

15. Forêt - Etat d'assiette 2019

L'ONF a fait parvenir la proposition de l'état d'assiette pour 2019 qui a été validée par la Commission des Forêts et qui se présente comme suit :

N° de parcelles	Nature de la coupe	Destination	Surfaces (ha)		Volume présumé réalisable (m3)
			Totale	à parcourir	
5	Eclaircie résineuse	Bloc	9.68	9.68	820
7	Eclaircie résineuse	Bloc	8.03	8.03	680
10	Eclaircie résineuse	Bloc	3.79	3.79	320
11_ar	Eclaircie résineuse	Bloc	0.79	0.79	70
15_a2	Amélioration	Bloc	1.70	1.70	60
16_a2	Amélioration	Bloc	1.40	1.40	50
50_ie	Futaie irrégulière	Bloc	6.67	3.30	100
11_r	Emprises de cloisonnements	Affouage	10.57	10.57	210
12_r			10.76	10.76	215

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'état d'assiette 2019

16. Affaires diverses

Prolifération des chats :

Au début de l'été, des riverains des rues de la Tuilerie, du Moulinot, de la Grande rue, du quai de la Saline ont signalé la présence de chats errants.

Un collectif de personnes sensibles à cette cause s'est créé et a assuré la buvette du marché estival du 16 août pour récolter des fonds.

Les antennes de l'association des amis des chats de Montécheroux et de Montbéliard, contactées par nos soins, n'ont pas souhaité intervenir à l'Isle sur le Doubs.

La SPA de Chalezeule a été sollicitée sur ce problème. Cette association a passé une convention avec les cliniques vétérinaires de la région et propose de prendre en charge la stérilisation des chats, sous réserve que le collectif assure la trappe des chats.

Une stérilisation coûte en moyenne 100.00 euros, qui pourraient se répartir à raison de 60 euros pris en charge par la SPA et 40 euros par la Ville.

Mr le Maire propose de verser une subvention de 1000 € à la SPA, somme qui permettra de lancer dès maintenant une campagne de stérilisation pour une trentaine de chats.

Le Conseil municipal par 17 voix POUR et 3 voix CONTRE (Pierre SCHIFFMANN, Stéphanie PACCHIOLI et Francis USARBARRENA) autorise le versement d'une subvention de 1000 € à la SPA de Chalezeule.

Agenda :

Dimanche 7 octobre 2018 La l'Isloise – marche en faveur d'Octobre rose – rendez-vous à 8h30 à l'espace sportif intercommunal

23 octobre 2018 à 19h – commission travaux

30 octobre 2018 à 18h – conseil d'administration du CCAS

2 novembre 2018 à 19h – commission fleurissement

11 novembre 2018 – commémoration du centenaire de l'armistice

Cérémonie aux monuments aux morts à partir de 10 h 30 suivie d'un petit concert par les enfants des écoles et une exposition proposée par les Collégiens à la salle des fêtes

16 novembre 2018 à 19h30 – conseil municipal

La séance est levée à 20 h 45